

Point sur l'accompagnement économique en faveur du secteur HCR

Mis à jour : 22 décembre 2021



Source : réunions de négociation avec Bercy, interview

Rappel : Article publié le 16/12/21 sur le site umih.fr « Point sur les mesures de soutien pour les discothèques fermées et les autres établissements HCR »



Après une période de reprise de l'activité du secteur HCR, la situation épidémique et les annonces gouvernementales de nouvelles restrictions ont conduit à une dégradation de la situation économique des entreprises du secteur.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

Dans ce contexte, une réactivation des aides est en discussions avec les pouvoirs publics.

1. Réactivation des aides pour les discothèques fermées administrativement depuis le 9 décembre 21 (type P) (en attente des décrets)

❖ L'activité partielle

Le dispositif dérogatoire de l'activité partielle sans reste à charge pour les employeurs est reconduit pour la durée de la fermeture.

Cette mesure sera désormais accessible dès 65 % de perte de chiffre d'affaires (contre 80 % de perte actuellement).

❖ Le dispositif « coûts fixes » à hauteur de 100 % des charges pour les quatre semaines de fermeture.

Bruno Le Maire a demandé la mise en place au sein de la direction générale des finances publiques d'une équipe dédiée spécifiquement à ces entreprises, afin d'assurer un traitement rapide des demandes.

❖ Exonérations des cotisations sociales et aides au paiement

Les exonérations de charge et les aides au paiement de 20 % seront réactivées pour les mois de novembre - décembre.



2. Réactivation des aides pour les Traiteurs et bowlings pour décembre 2021 (en attente des décrets)

❖ L'activité partielle

Le dispositif dérogatoire de l'activité partielle sans reste à charge pour les employeurs est reconduit pour la durée de la fermeture.

Cette mesure sera désormais accessible dès 65 % de perte de chiffre d'affaires (contre 80 % de perte actuellement).

- ### ❖ Le dispositif « coûts fixes »
- le dispositif « coûts fixes » dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires et qu'elles connaissent des pertes d'exploitation (EBE négatif). Ce dispositif compensera 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) de la perte d'exploitation.

3. Un soutien économique pour les autres entreprises du secteur HCR pour décembre 2021

Ce qui a été annoncé

❖ L'activité partielle (en attente du décret)

Le dispositif dérogatoire de l'activité partielle sans reste à charge pour les employeurs est reconduit pour la durée de la fermeture.

Cette mesure sera désormais accessible dès 65 % de perte de chiffre d'affaires (contre 80 % de perte actuellement).

En attente des modalités

Bercy souhaite analyser les pertes subies en décembre pour calibrer les dispositifs.

❖ Le dispositif « coûts fixes »

Les modalités envisagées :

- **Un seuil minimum de perte de CA** pour bénéficier de l'aide
- **Un mois de référence qui serait a priori décembre 2019** ; cela n'est pas forcément favorable, car la profession était déjà largement affectée par les mouvements de grèves des transports et les manifestations des gilets jaunes. Cette modalité reste en discussions avec Bercy ;



- Par ailleurs, **une accélération du suivi des dossiers encore en cours de traitement ou refusés** (ce qui concerne de nombreux établissements) a été promise par le Ministère.

En cours de négociations



❖ **Le fonds de solidarité**



❖ **Exonération des charges**

- ❖ **PGE** : allonger la durée de remboursement (selon les services de Bercy, 38% seulement des entreprises HCR ont souscrit un PGE et très peu d'entreprises sont identifiées comme « en grande difficulté »)



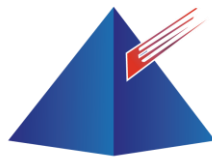
4. Les autres dispositifs qui restent actifs pour les entreprises HCR

- Aides **coûts fixes rebond** (circulaire UMIH 68.21) Prise en charge -sous conditions – des coûts fixes sur la période janvier-octobre 2021. Cette demande est à déposer entre le 1er décembre et le 31 janvier 2022.
- **Prêts garantis par l'État** accessibles jusqu'à fin juin 2022. Bruno Le Maire a précisé que si le remboursement s'avère difficile, il sera possible à l'employeur de solliciter un médiateur présent dans chaque département ;
- **Plans d'apurement** de dettes de cotisations sociales, (ainsi que les dettes sociales d'avant la crise), pouvant être sollicités pour une durée de 5 ans ;
- **Fonds de transition** peut être sollicité jusqu'à fin 2021. Il permet d'apporter des fonds propres ou quasi-fonds propres lorsque les outils existants ne sont pas suffisants (PGE, prêts et obligations relance) ;
- **APLD** (activité partielle longue durée)



Calendrier

Nous serons reçus dans les dix premiers jours de janvier 2022 pour faire le point sur l'activité économique des restaurants, cafés et hôtels en décembre 2021 afin de définir les dispositifs d'accompagnement nécessaires à ces établissements selon les données économiques que nous leur apporterons.



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Focus Europe

La Commission européenne a pris deux décisions concernant les aides d'Etat :

1. Le cadre temporaire exceptionnel du régime des aides d'Etat, qui permet aux gouvernements d'accorder des aides et subventions aux entreprises en difficulté, est **prolongé jusqu'au 30 juin 2022** ;

2. Le **plafond des aides est relevé** :

De 1,8M EUR à 2,3M EUR pour le fonds de solidarité sur la période ;

De 10M EUR à 12M EUR pour le dispositif coûts fixes.

La France doit désormais notifier à la Commission européenne l'acceptation de ce nouveau schéma et le traduire dans les textes nationaux.



GNC
GROUPEMENT
NATIONAL
DES CHÂÎNES
HÔTELIÈRES

SNRPO
SYNDICAT NATIONAL DE LA
RESTAURATION PUBLIQUE
ORGANISÉE

CSLMF
CHAMBRE SYNDICALE
DES LIEUX MUSICAUX
FESTIFS ET NOCTURNES

SNEG&CO
SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES
GAIES & CO

UMIH PRESTIGE
ÉTABLISSEMENTS
DE PRESTIGE

UMIH BOWLING
ÉTABLISSEMENTS
DES BOWLINGS

UMIH NUIT
ÉTABLISSEMENTS
DE NUIT